

## DÉCLARATION DU GROUPE DES 21

Le Groupe des 21 souligne que le désarmement nucléaire constitue pour la Conférence du désarmement la première priorité. Il fait valoir la souplesse dont il a fait preuve, afin d'avancer les travaux de la Conférence, en acceptant la proposition tendant à constituer, au titre du point 1 de l'ordre du jour, intitulé "Cessation de la course aux armements nucléaires et désarmement nucléaire", un comité spécial chargé de négocier une convention visant l'interdiction de la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires. Les autres délégations devraient en faire autant en acceptant que soit établi un comité spécial sur le désarmement nucléaire et en se prêtant dans un même esprit aux négociations que mènera le Comité spécial constitué en vertu de la décision qui vient d'être adoptée.

Le Groupe des 21 souligne qu'il importe d'écartier toute possibilité d'une guerre nucléaire, de même que les dangers inhérents à l'existence d'armes nucléaires, ainsi que toute éventualité d'un emploi ou d'une menace des armes nucléaires.

Le Groupe des 21 apporte son appui à la déclaration du Président, d'après laquelle des consultations intensives continueront d'être tenues en application du paragraphe 1 de la décision publiée sous la cote CD/1501, en vue de faire intervenir une décision sur un mécanisme subsidiaire approprié, chargé de la question du désarmement nucléaire. Le Groupe est d'avis que ces consultations devraient aboutir à la constitution d'un comité spécial sur le désarmement nucléaire et rappelle à cet égard les diverses propositions présentées collectivement ou individuellement par ses membres.

Le Groupe des 21 a la conviction que la convention sur les matières fissiles qu'il est envisagé de négocier doit être conçue, non pas comme une simple mesure de non-prolifération nucléaire, mais bien comme une mesure de désarmement nucléaire et qu'elle doit s'intégrer dans un processus aboutissant à l'élimination complète des armes nucléaires. Cette convention doit aussi faciliter la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire.

Conscient qu'il faut engager d'urgence des négociations pour parvenir au désarmement nucléaire, le Groupe souligne que tous les États doivent impérativement s'employer sans réserve à réaliser l'objectif de l'élimination complète des armes nucléaires. Il convient que la Conférence du désarmement établisse un comité spécial qui ouvrirait des négociations sur un programme de désarmement nucléaire par étapes, axé sur l'élimination complète de ces armes selon un calendrier précis et comportant la négociation d'une convention sur les armes nucléaires.

Le Groupe des 21 a la ferme conviction qu'une solution qui répondrait à l'attente des uns et des autres en ce qui concerne le désarmement nucléaire aurait une incidence directe sur les travaux menés à l'avenir par la Conférence du désarmement.

-----